



Délibération n° 88-3 du 17 mai 1988  
portant sur la mise en oeuvre des mesures  
de lutte contre le chômage

---

Le Conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie

Vu les décrets 84-919 du 16 octobre 1984, 84-953 du 25 octobre 1984, n° 85-786 du 26 juillet 1985, n° 86-139 du 30 janvier 1986, 87-187 du 20 mars 1987 relatifs aux travaux d'utilité collective; et au décrets 87-236 et 87-237 du 3 avril 1987 relatifs au programme d'insertion locale;

VU la délibération n° 87-27 du conseil d'administration du 21 octobre 1987

VU la délibération n° 87-34 portant approbation du budget de 1988 de l'agence;

**D E L I B E R E**

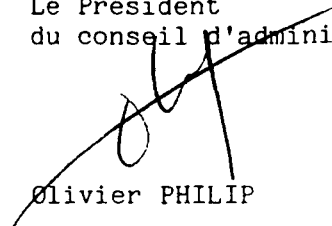
Article unique :

L'agence est autorisée à prolonger, pour ses besoins propres 4 stages dans le cadre des travaux d'utilité collective dans une enveloppe de 20 mois et 2 stages dans le cadre de Programme d'Insertion Locale dans une enveloppe de 11 mois venant s'ajouter aux 230 mois déjà inscrits au budget primitif 1988.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

  
Claude FABRET

Le Président  
du conseil d'administration

  
Olivier PHILIP